

Procédure file

Informations de base	
RPS - Actes d'exécution	2013/2726(RPS)
Procédure rejetée	
Allégations de santé autorisées portant sur les denrées alimentaires	
Voir aussi 2003/0165(COD)	
Sujet	
3.10.10 Alimentation, législation alimentaire	
4.20.05 Législation et police sanitaire	
4.60.02 Information du consommateur, publicité, étiquetage	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs (Commission associée)		

Evénements clés			
11/07/2013	Publication du document de base non-législatif	D027417/02	
11/09/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/10/2013	Débat en plénière		
09/10/2013	Résultat du vote au parlement		
09/10/2013	Décision du Parlement		Résumé
12/10/2013	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2013/2726(RPS)
Type de procédure	RPS - Actes d'exécution
Sous-type de procédure	Comitologie avec contrôle
	Voir aussi 2003/0165(COD)
Etape de la procédure	Procédure rejetée

Portail de documentation

Document de base non législatif		D027417/02	11/07/2013	EC	
Proposition de résolution		B7-0437/2013	02/10/2013	EP	

Allégations de santé autorisées portant sur les denrées alimentaires

Le Parlement européen a rejeté par 307 voix pour, 350 contre et 11 abstentions, la proposition de résolution sur le projet de règlement de la Commission modifiant le règlement (UE) n° 432/2012 de la Commission établissant une liste des allégations de santé autorisées portant sur les denrées alimentaires, autres que celles faisant référence à la réduction du risque de maladie ainsi qu'au développement et à la santé infantiles.

La proposition de résolution, déposée à l'initiative de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, recommandait que le Parlement s'oppose à l'adoption du projet de règlement de la Commission au motif que le règlement proposé n'était pas compatible avec le but et le contenu de l'acte de base.